



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-32**

Séance publique du

10 février 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220210- lmc1208801-DE-1-1
Date de signature : 15/02/2022
Date de réception : lundi 14 février 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : DOMAINE DU JAS DE BOUFFAN - LANCEMENT DES OPERATIONS DE RESTAURATION DE LA BASTIDE ET DE SES DEPENDANCES AINSI QUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL - AUTORISATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le 10 février 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 4 février 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Madame Kayané BIANCO à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte BILLOT à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Frédérique DUMICHEL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : DOMAINE DU JAS DE BOUFFAN - LANCEMENT DES OPERATIONS DE RESTAURATION DE LA BASTIDE ET DE SES DEPENDANCES AINSI QUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL - AUTORISATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est propriétaire du domaine du Jas de Bouffan, situé 17, route de Galice, à l'intersection des quartiers Corsy, Encagnane et Jas de Bouffan (parcelles cadastrales CP0098 et CP0099).

Cette propriété est constituée principalement d'une bastide du XVIIIème siècle, d'une ferme, d'une orangerie, d'un hangar et d'une maison de gardien, au sein d'un parc agrémenté d'alignements d'arbres, de bassins, de fontaines et statues.

Par arrêté du 16 mars 1943, l'ensemble du domaine a été institué site classé (parcelles CP0098 et CP0099).

Pour leur part, la bastide et son parc avec tous les éléments d'ornementation, les portails et le mur de clôture ont été classés monument historique par arrêté du 8 mars 2001.

Acquis en 1859 par Louis Auguste Cézanne, père du célèbre peintre, ce domaine est resté pendant quarante ans dans les mains de la famille jusqu'à sa vente, en 1899, à Louis Granel, ingénieur agronome.

C'est là que Paul Cézanne a vécu une grande partie de ces années et que s'est épanouie sa vocation picturale, en s'exerçant d'abord sur les murs du grand salon, puis dans l'atelier que son père lui avait fait aménager au second étage de la bastide.

Le projet de la Ville consiste à restaurer et valoriser l'ensemble du site pour mettre en scène et animer une « maison d'artiste », centrée autour de la vie et de l'œuvre de Paul Cézanne. Il s'agit avant tout de recréer les ambiances d'une bastide.

Le site est encore destiné à témoigner du phénomène bastidaire qui s'est développé en Provence aux XVIIème et XVIIIème siècles, en mettant notamment en exergue la vocation agricole du domaine qui a perduré à travers les siècles.

Ouverts à la visite, le site et la bastide accueilleront des activités scolaires, pédagogiques, sociales et économiques (accueil des écoles, des centres sociaux, d'entreprises privées) dans un espace de « respiration verte ».

Des expositions temporaires, en lien avec l'univers cézannien, seront également organisées au second étage de la bastide.

Un centre de recherches et de documentation cézannien, porté par la société savante Paul Cézanne, sera installé dans la ferme.

Enfin, le domaine du Jas de Bouffan est appelé à jouer le rôle de porte d'entrée sur les parcours cézanniens en renvoyant aux autres sites aixois (carrières de Bibémus, atelier des Lauves, musée Granet).

La Direction du Patrimoine a fait réaliser une première phase de travaux pour la réhabilitation de la bastide et de son parc :

- renforcement des structures (planchers, charpentes)
- reprise de la couverture de la bastide
- restauration des menuiseries extérieures
- équipements techniques (réseaux électriques, chauffage, sécurité incendie)
- restauration des enduits de façade
- restauration de la statuaire
- restauration des fontaines
- création d'une nouvelle verrière dans l'atelier de Cézanne
- restauration des ferronneries d'art
- diagnostics patrimoniaux (papiers peints, peintures murales, cartouches peints)
- conformité à la réglementation relative à l'accessibilité PMR (installation d'un ascenseur, création de rampe d'accès)
- éclaircissement des espaces verts et nouvelles plantations etc.

Ces travaux ont représenté un montant de dépenses en investissement de 2 708 333 € HT soit 3 250 000 € TTC, les co-financements se sont élevés à 1 764 413 € (Conseil Général, Région, Métropole) auxquels se sont ajoutés des mécénats à hauteur de 131 673 €.

En vue de l'ouverture des lieux au public, il est prévu d'engager une opération comprenant l'achèvement de la restauration et la mise en valeur des bâtiments et espaces extérieurs ainsi que la construction d'un bâtiment d'accueil, au sud de la parcelle CP0098 dans le talus surplombant l'avenue de l'Europe.

Les travaux recouvrent notamment la restauration des décors dans la bastide (gypseries, peintures murales, papiers peints ...), la restauration de la ferme, l'aménagement de l'orangerie, la reconstruction du hangar, la construction du bâtiment d'accueil avec ses abords - talus et plate-forme d'accès - ainsi que la muséographie sur l'ensemble du site (extérieurs et intérieurs).

La Direction du Patrimoine a fait établir un programme architectural qui fixe à 10 715 000 € HT soit 12 858 000 € TTC le montant estimatif de l'opération (prestations intellectuelles et maîtrises d'œuvre incluses).

Les travaux seront exécutés sous l'égide de deux équipes de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaires distinctes, l'une pour la partie classée monument historique (bastide, parc, ferme, orangerie et hangar) et l'autre pour la partie construction neuve (bâtiment d'accueil et abords).

Les travaux et prestations annexes pour la première partie (bâtiments et site classés) sont estimés à 7 155 000 € HT soit 8 586 000 € TTC; les travaux et prestations annexes pour la seconde partie (bâtiment d'accueil et abords) à 3 560 000 € HT soit 4 272 000 € TTC.

Pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment d'accueil et ses abords, il est prévu de lancer un concours, compte tenu des seuils européens s'appliquant à ce type de consultation pour la réalisation de bâtiments neufs. De surcroît, cette procédure correspond aux enjeux architecturaux de cette construction, destinée à jouer le rôle d'un sas entre l'environnement contemporain et l'univers cézannien, en créant une façade urbaine sur l'avenue de l'Europe.

En ce qui concerne le site et les bâtiments classés, une procédure d'appel d'offres sera lancée en vue de désigner le maître d'œuvre en charge des études et du suivi de la réalisation des travaux.

Le montant estimatif des marchés de maîtrise d'œuvre est de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC pour la partie classée et de 425 000 € HT soit 510 000 € TTC pour le bâtiment d'accueil et les abords.

Les consultations afférentes seront lancées en 2022 pour aboutir à une notification des marchés de maîtrise d'œuvre, respectivement dans le second semestre de l'année 2022 pour la partie classée et en mars 2023 pour la partie contemporaine.

Les deux procédures devront être menées concomitamment, afin de garantir l'unité et la cohérence patrimoniales du site et du projet.

Une autorisation de travaux devra être délivrée par le Préfet de Région pour les travaux monument historique.

Les demandes de travaux sur le site classé font également l'objet d'un régime d'autorisation spécial relevant d'une décision du Préfet de Région.

Enfin, la demande de réalisation de bâtiments neufs relève du régime commun du permis de construire.

Il est prévu un déroulement des travaux sur les années 2024 à 2026.

Pour le financement de ces opérations, la Ville sollicitera le concours des partenaires publics, à hauteur de 80 % du montant total.

La Ville recherchera, par ailleurs, les possibilités de mécénat pour la réalisation de ces opérations.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement des opérations décrites ci-dessus et des procédures afférentes, afin de voir réaliser les travaux relatifs au domaine du Jas de Bouffan et ses abords, en vue de l'ouverture du site au public,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'élue déléguée à solliciter les autorisations réglementaires nécessaires à ces travaux,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'élue déléguée à solliciter auprès de l'ensemble de nos partenaires publics ou privés les subventions, fonds de concours et participations financières au plus fort taux,
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes.

DL.2022-32 - DOMAINE DU JAS DE BOUFFAN - LANCEMENT DES OPERATIONS DE RESTAURATION DE LA BASTIDE ET DE SES DEPENDANCES AINSI QUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL - AUTORISATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

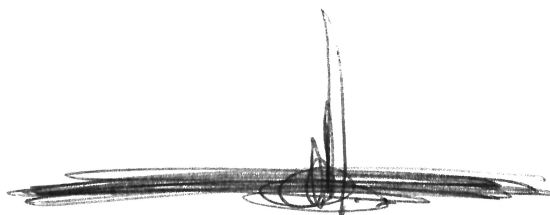
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/02/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

